



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-12-2

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **NOUVELLE ORGANISATION GENERALE DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 susvisée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2013-2-12-3 du 22 mars 2013 portant modification du règlement du Compte Epargne Temps,
- VU les délibérations du Conseil général n° CG-2000-IV-503-19 du 10 novembre 2000, n° CG-2001-I-503-6 du 5 février 2001, n° CG-2006-II-5-07 du 30 mars 2006 et n° CG-2008-3-1-7 du 27 juin 2008 relatives au temps de travail général,
- VU la saisine du Comité technique paritaire en date du 17 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de règlement général du temps de travail des agents du Conseil départemental du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération ;
- Abroge, en conséquence, au 31 décembre 2020, le règlement général du temps de travail actuellement en vigueur.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité